

## PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU DE SEANCE / SEANCE DU 19/10/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                       |    |  |
|-----------------------|----|--|
| Nombre de conseillers |    | L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre   |
| En exercice           | 17 | Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.   |
| Présents              | 11 | <b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 12/10/2023   |
| Votants               | 15 | <b>Présents</b> : Mrs RIAUD, LORAND MARCHAND MONVOISIN, PERRIN, SOREL, ,   |
| Pouvoirs              | 04 | Mmes BERTY, BLANCHARD, HAMON, SARAZIN, PAVIOT<br><b>Absents excusés</b> : Mmes DE GHASNE DE BOURMONT, ROBERT, LOLIVIER, Mrs RAVACHE, URVOY, VIEL<br><b>Pouvoirs</b> : Mme DE GHASNE DE BOURMONT donne pouvoir à Mme HAMON, Mme ROBERT donne pouvoir à Mme BERTY, Mr VIEL donne pouvoir à Mr PERRIN, Mr RAVACHE donne pouvoir à Mr LORAND<br><b>Secrétaire</b> : Mr MONVOISIN Dominique |

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2023*

Monsieur le Maire débute par la lecture du courrier de démission de Madame GOUIN Marina de son poste de conseillère municipale. Sa démission prend effet à la réception de la lettre soit ce jour.

#### **Délibération 2023-77 : Rachat de la Maison de Santé à Redon Agglomération**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier reçu du Président de Redon Agglomération par lequel il propose de céder le bâtiment abritant la maison de santé pour un montant de 572 704.70 €

Ce montant a pour objectif de permettre aux loyers perçus pendant une durée de 15 ans de couvrir les charges de l'emprunt nécessaires à l'acquisition. Il prend en compte les frais engagés par la mairie de Sixt-sur-Aff avant le transfert à Redon Agglomération et les travaux effectués par Redon Agglomération sur le bâtiment.

Pour rappel, la majorité des maisons de santé sont communales. Trois maisons de santé sont intercommunales et donc concernées par ces propositions de rachat : Guémené-Penfao, Pipriac et Sixt-sur-Aff.

Après délibération, le conseil municipal a l'unanimité :

- Accepte la proposition de Redon Agglomération concernant le rachat de la maison de santé pour un montant de cinq-cent-soixante-douze mille sept-cent quatre euros et soixante-dix centimes (572.704.70 €) hors frais de notaire qui seront à la charge de la commune. Le notaire sera Me POUESSEL
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents administratifs et comptables relatifs à cette affaire.

### **Délibération 2023-78 Adhésion au contrat groupe des risques statutaires CDG35**

- Vu le Code général de la Fonction Publique
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des assurances
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe des risques statutaires mis en place par le CDG35

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribué au cabinet REYLENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- Conditions :
  - Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
  - Risques garantis : Décès + Accident du travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/ Maladie longue durée + Maternité/Paternité/Adoption
  - Conditions : Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
  - Taux : 5.95 %

### **Délibération 2023-79 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du plan communal de sauvegarde, à savoir :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs
- D'identifier les risques majeurs
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité routière, et son article L731-3 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R 731-1 à R731-8 ;

Considérant que la commune est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

La commune de Sixt-sur-Aff a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie.

Le PSC comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communal de Sécurité Civile

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adopter le plan communal de sauvegarde présenté,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et à la Préfecture
- Dit que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- Dit que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée

### **Délibération 2023-80 Mandat de gestion locative**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux départs des locataires, le logement situé « 1 rue des rochers » dont la commune est propriétaire et qui fait partie de son domaine privé, sera libre au 01 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 900 € pour ce logement.

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion des appartements : retards de paiements des loyers, impayés...et la difficulté à trouver des candidats, il est proposé à l'assemblée de déléguer la location ainsi que la gestion locative à l'agence Proximmo de Pipriac.

Celle-ci prendrait en charge les prestations suivantes :

- Constitution du dossier du candidat locataire et vérification d'usage
- Rédaction du bail
- Etat des lieux
- Réception des loyers et quittancement
- Versement mensuel des loyers au propriétaire
- Suivi des dossiers
- Révision annuelle des loyers
- Renouvellement du bail ou congé du locataire
- Suivi du contentieux pour retard de loyer ou problème important....

Il est également possible de souscrire une assurance « Loyers impayés ».

Vu l'article L2122-21-1 du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune

Vu l'article L2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »

Vu l'article L1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement de revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe le prix du loyer à 900 €

Décide de donner la gestion locative du bien situé « 1 rue des rochers » à l'agence Proximo de Pipriac à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Précise que les frais de gestion sont de 7.2% TTC du montant du loyer mensuel, les frais d'assurance pour loyer impayé de 2.50% TTC du montant du loyer mensuel, les honoraires pour la constitution du dossier et rédaction du bail (5% du loyer annuel) et honoraire état des lieux entrée/sortie 225 €

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail locatif et le contrat de gestion avec l'agence Proximo.

### **Délibération 2023-81 Délibération rectificative Biens vacants et sans maître – Intégration dans le domaine communal Succession CHOTARD LECOMMANDOUX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Par délibération n°2023-06-03 en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'incorporation du bien sans maître de la parcelle ZW 282 – Les Buttes de la Métairie – 1 320 m<sup>2</sup> dans le domaine communal.

Cependant, la délibération n°2023-06-03 en date du 22 juin 2023 comporte une erreur car il n'a pas été précisé que le conseil municipal approuve « l'incorporation de la moitié de la parcelle ZW 282, les Buttes de la Métairie ».

Vu la délibération n°2022-97 visant la mise en place d'une procédure de biens sans maître pour un bien situé à « Les Buttes de la métairie »

Vu l'arrêté portant acquisition de plein droit du bien en date du 20 décembre 2022,

Considérant que le délai de 6 mois étant écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté, le bien est donc présumé « sans maître »,

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'incorporation dans le domaine communal du bien sans maître, pour la moitié de la parcelle ZW 282 – Les Buttes de la métairie – 1 320 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide l'incorporation de la moitié du bien mentionné ci-dessus dans le domaine communal, constituant la succession de Madame CHOTARD veuve LECOMMANDOUX Madeleine, décédée le 26 mars 1987 à St Just et donne pouvoir au maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tout acte document administratif et comptable.

### **Délibération 2023-82 Réhabilitation des anciens garages de la mairie**

Afin de réaliser les travaux de réhabilitation des anciens garages de la mairie, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

#### **Maçonnerie :**

BIDOIS SARL : 9985.84 € HT

ORAIN : 10730.48 € HT

#### **Carrelage :**

BIDOIS SARL : 8 693.61 € HT

FRANGEUL SARL : 9 110.98 € HT

#### **Menuiseries Intérieures et Extérieures**

MCSTG : 1540.15 € HT (intérieure) – 10 235.68 € HT (extérieure)

DANILO Menuiseries : 1 960.56 € HT – 14 125.65 € HT

Menuiseries Miroiterie Guéroise : 14 591.87 € (extérieure) – Pas d'offre pour les menuiseries intérieures

**Couverture :**

LE BOUFFO SARL : 16 750 € HT

DEBRAY Alain : 18 769.50 € HT

Après lecture de ces différents devis, et délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les propositions des entreprises suivantes :

Maçonnerie : BIDOIS SARL Maçonnerie pour 9 985.84 € HT soit 11 983.01 € TTC

Carrelage : BIDOIS SARL pour 8 693.61 € HT soit 10 432.33 € TTC

Menuiseries Intérieures et extérieures : MCSTG pour un total de 1 540.15 € HT soit 1 848.18 € TTC et 10 235.68 HT soit 12 282.82 € TTC

Couverture : LE BOUFFO SARL pour 16 750 € HT soit 20 100 € TTC

**Délibération 2023-83 Subvention Ecole St Michel de Redon**

Monsieur le Maire présente au conseil un courrier de l'école St Michel de Redon.

Un enfant de Sixt-sur-Aff est scolarisé pour l'année scolaire « 2023/2024 » dans cette école privée au sein du dispositif spécialisé ULIS, adapté aux élèves en situation de handicap.

La commune ne proposant pas ce type de structure, nous devons participer financièrement aux frais de fonctionnement.

L'élève est en primaire. Le montant de contribution est celui d'un élève scolarisé dans notre école publique, soit 395 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal attribue une subvention de 395 € à l'école St Michel de Redon

**Questions diverses****Recensement de la population**

Le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

4 à 5 agents recenseurs vont devoir être recrutés.

**Maison Square du sabotier :**

Des devis vont être demandés pour la réfection de la toiture.